

INFORMATION AUX FAMILLES D'ACCUEIL DE PERSONNES TITULAIRES D'UN PERMIS S

Madame, Monsieur,

Selon nos informations, vous hébergez actuellement des réfugié-e-s ukrainien-ne-s en tant que personne ou famille d'accueil. Par le présent courrier, nous tenons tout d'abord à vous remercier, aussi au nom du Conseil d'État, de votre engagement. Nous nous réjouissons beaucoup de cet élan de solidarité et d'ouverture. Il est rassurant et précieux de voir notre population répondre par l'humanité et l'entraide à cette crise actuelle, plutôt que par le rejet et le repli sur soi. Nous sommes bien conscients qu'il ne va pas de soi de partager son espace et accueillir chez soi des personnes inconnues.

Sachez que toutes les personnes au bénéfice d'un permis S ont le droit de bénéficier de l'aide sociale en vigueur dans le domaine de l'asile (à titre d'exemple, une personne adulte touche un montant de 502 francs d'aide matérielle pour son alimentation et ses dépenses courantes). Pour obtenir cette aide, les personnes doivent s'adresser au service des migrations. Notre service se charge également de l'assurance maladie, des éventuels frais médicaux et frais dentaires d'urgence. Jusqu'à la fin du mois de mai, toutes ces personnes peuvent aussi voyager gratuitement dans les transports publics. D'autres prestations, comme des cours de français par exemple, sont en voie d'être mises sur pied. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site www.ne.ch/ukraine.

Par ailleurs, en fin de semaine passée, l'État de Neuchâtel a fixé la contribution qui peut être versée aux familles d'accueil à titre d'indemnité pour les charges supplémentaires occasionnées. Les montants sont les suivants :

- Subvention de 240 francs par mois pour l'accueil d'une personne,
- Subvention maximum de 340 francs par mois pour l'accueil de deux personnes et plus.

Sur demande, ces montants sont versés dès le mois suivant l'enregistrement à l'office sociale de l'asile en second accueil de la personne protégée dépendante de l'aide sociale.

Ils ont été fixés en concertation avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et sont cohérents avec les pratiques des autres cantons romands.

Pour les personnes ou familles ayant besoin de cette contribution, notre service vous prie de transmettre vos coordonnées de paiement au moyen du coupon annexé. Il nous serait également utile de connaître votre adresse de courriel.

Nous avons par ailleurs mis sur pied une page Internet spécifique sur le site www.ne.ch/Ukraine pour répondre aux principales questions que vous pourriez vous poser (sous la forme d'une liste de FAQ). Nous restons bien sûr aussi à votre disposition via notre hotline (SMIG.Ukraine@ne.ch; tél.032 889 63 11).

La Croix rouge neuchâteloise (CRNE) a été mandatée pour venir en appui des famille d'accueil. L'équipe de la CRNE se tient à votre disposition par courrier électronique à fah.ukraine@croix-rouge-ne.ch. Des informations générales se trouvent également sur leur site web :<https://croix-rouge-ne.ch/services/familles-accueil-hebergement/>.

Fait à Neuchâtel, le 1^{er} juin 2023

- ✂ -

Coupon réponse

Le document peut être envoyé par mail à:
osas.chaux-fonds@ne.ch / osas.neuchatel@ne.ch

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de tel : E-mail :

Nous accueillons la-les personne-s/la famille

Nom :

Prénom :

Nombre de personnes :

Depuis le :

A l'intérieur de notre logement Accommodation indépendante de notre logement

À l'adresse (si logement différent du vôtre) :

Bref description de l'accommodation mise à disposition (y compris nombre de pièces si c'est un local indépendant et accès à une cuisine) :

.....
.....
.....

Nous nous engageons à loger la-les personne-s protégée-s jusqu'au :

Nous souhaitons bénéficier de l'indemnité prévue : oui non

Si oui, merci de préciser vos coordonnées bancaires

Nom du détenteur de compte si différent :

IBAN :